

Séance du vingt-huit juin deux mil dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 18 juin 2019.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Jean-Marc FORESTIER, Pascale BERRUET, Claude BONAMY, Eliette MAUDUIT, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Annie BAZIER a donné pouvoir à Gilles MARC, Franck D'ATHIS a donné pouvoir à Claude BONAMY

Secrétaire de séance : Patricia GABLIN

Délibération n°2019-06-01

Du 28 juin 2019

Portant sur la répartition du nombre de sièges des communes au sein du conseil de la communauté de communes ECUEILLE-VALENCAY à compter de 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et son rectificatif,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Le Maire explique que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord (accord local « A » du tableau ci-dessous) sera arrêtée.

La répartition des sièges arrêtée par le préfet – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Jeu-Maloches	132	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Selles-sur-Nahon	72	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Frédille	71	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Les communes membres de la CCEV doivent donc se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant deux tiers de la population totale.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir l'accord local suivant :

Communes	Nombre de sièges
Valençay	6
Luçay-le-Mâle	4
Ecueillé	4
Villentrois - Faverolles-en-Berry	3
Pellevoisin	2
Lye	2
La Vernelle	2
Vicq-sur-Nahon	2
Heugnes	1
Veuil	1
Villegouin	1
Langé	1
Ghée	1
Fontguenand	1
Préaux	1
Jeu-Maloches	1
Selles-sur-Nahon	1
Frédille	1
TOTAL	35

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-06-02

En date du 28 juin 2019

Portant sur le service d'instruction du droit du sol du Pays de Valençay en Berry

Monsieur Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du Président du Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry relatif au service d'instruction du droit du sol du Pays de Valençay en Berry.

Il est précisé l'augmentation de l'activité de ce service et la nécessité d'augmenter la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'augmentation de 10% de la cotisation qui sera donc de 1,43 € par habitant et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'avenant à la convention « Service instructeur du droit des sols du Pays de Valençay en Berry ».

Délibération n° 2019-06-03

En date du 28 juin 2019

Portant sur la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une indemnité de 300 €.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Délibération n° 2019-06-04

En date du 28 juin 2019

Portant sur la désignation et l'indemnité de l'agent recenseur

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser le recensement 2020.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un agent recenseur chargé de la réalisation de l'enquête de recensement. Il sera nommé par arrêté du maire et son indemnité correspondra à la dotation prévue par l'Etat, cette dotation couvre le temps de travail ainsi que les frais de déplacement.

Délibération n° 2019-06-05

En date du 28 juin 2019

Portant sur une demande d'achat du chemin de La Beaagerie

Monsieur Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Madame Hélène DE ROUX qui désire acheter le chemin de La Beaagerie, chemin goudronné, touchant sa propriété et ne desservant que sa propriété.

Après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 2 voix pour, le conseil décide de ne pas vendre ce chemin.

Délibération n° 2019-06-06

En date du 28 juin 2019

Portant sur une demande de transfert de la subvention DETR pour l'installation d'une borne de recharge électrique vers une subvention DSIL

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2019-02-08 du 15 février 2019 relative à une demande de subvention DETR pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Cependant, le projet d'installation d'une borne de recharge n'est pas éligible à la DETR.

Il convient donc de transférer la demande de subvention DETR vers la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Le plan de financement est défini comme suit :

Installation de la borne de recharge électrique :	10 100 € HT
Subvention SDEI (25 %) :	2 525 €
Subvention DSIL demandée (40 %) :	4 040 €
Fonds propres :	3 535 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander une subvention au titre de la DSIL pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, approuve le plan de financement, autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n° 2019-06-07

En date du 28 juin 2019

Portant sur le financement des travaux du pont des Bourdins et de l'auberge de l'Indrois

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus au pont des Bourdins.

Ces réparations d'un ouvrage d'art sont à la charge de la Communauté de communes d'Ecueillé-Valençay.

Le montant de travaux s'élève à 78 650 € HT soit 94 380 € TTC.

Cependant, il a été demandé à la commune de participer financièrement à hauteur de 20 % du montant hors taxe.

En ce qui concerne l'auberge de l'Indrois, il y a des travaux de réfection (cave, menuiserie, peinture notamment).

Le Maire propose au conseil de faire un emprunt bancaire pour régler ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le maire à faire un emprunt d'un montant de 25 000 € et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Délibération n° 2019-06-08

En date du 28 juin 2019

Portant sur le fauchage et débroussaillage sur les voies communales

Monsieur Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL MERY de Villedomain relatifs au fauchage d'accotements et débroussaillage de talus, fossés et bords de bois sur la commune.

Le montant de travaux s'élève à 8 680,80 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis de l'entreprise SARL MERY et autorise le maire à signer un contrat de 5 ans.

